

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du

15 MARS 2008 à 18 HEURES

- ORDRE DU JOUR-

- 1 - INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL**
- 2 - ELECTION du MAIRE**
- 3 - FIXATION du NOMBRE des ADJOINTS**
- 4 - ELECTION des ADJOINTS**
- 5 - DELEGATION donnée AU MAIRE, en application de l'Article L. 2122-22 Code Générale des Collectivités Territoriales**
- 6 - CREATION DE DIVERSES COMMISSIONS et ELECTIONS des MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL au sein de ces COMMISSIONS**
 - 1° Commissions municipales**
 - 2° Commission d'appel d'Offres et de Délégation de Services Publics**
 - 3° Commissions extra-municipales**
 - 4° Groupes de travail**
- 7 - ELECTION des MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL au sein de l'Agglomération de la Région de Compiègne**
- 8- ELECTION des MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Compiègne**
- 9 - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au sein de DIVERSES ORGANISMES et ETABLISSEMENTS**
- 10- FIXATION des INDEMNITES du MAIRE, des ADJOINTS et des CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**
- 11- RENOUVELLEMENT des EMPLOIS au CABINET du MAIRE**
- 12 - CREATION d'EMPLOIS pour la CRECHE de BELLICART**

DÉLÉGATION d'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

« Mesdames, Messieurs

Le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal, afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions afin de favoriser une bonne administration :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

(36 voix pour, 7 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, SERRET, GOMA-BALLOU,

Messieurs KOVAL, PYSSON, FUMAGALLI

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de CONFIER au MAIRE les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De procéder, en application de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux placements de fonds et valeurs mobilières les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, ou des excédents de trésorerie dégagées par les régies municipales, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

5°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services (y compris maîtrise d'œuvre) d'un montant inférieur au seuil de 206 000 Euros Hors Taxes défini par le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant

6°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 10°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 12°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en vue de l'acquisition de biens immobiliers estimés, après consultation du service des Domaines, à une valeur n'excédant pas 1 000 000 Euros Hors Taxes ;
- 17°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel municipal, de dommages de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions municipales;
- 18°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement de créances, d'expropriation, d'assurances, de police des aliénés, de dommages créés par des véhicules municipaux, de contraventions de voirie , de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé ;
- 19°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises fixé, en cas de sinistre, par le contrat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Compiègne, ou en cas d'exclusion expressément prévue par le dit contrat ;
- 20°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 21°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 22°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 Euros ;

23°) D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 Euros Hors Taxes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces ou des baux commerciaux) ;

Il est précisé que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Mesdames, Messieurs

Monsieur le MAIRE fait élire comme **secrétaire** de séance le plus jeune membre du Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des Conseillers Municipaux élus le 09 mars 2008.

Mme Anne-Marie VIVE

Mme Marie-Claire GARREAU

M. Michel FOUBERT

M. Richard VELEX

Mme Sylvie OGER-DUGAT

Mme Françoise TROUSSELLE

M. Eric de VALROGER

M. Jean-François CAUX

Mme Marie-France GIBOUT

Mme Odile TAGUCHI

M. Eric VERRIER

M. Oumar BA

Mme Arielle FRANCOIS

Mme Jacqueline LIENARD

M. Nicolas LEDAY

M. Christian TELLIER

Melle Doumiya BELABED

Mme Marie-Christine LEGROS

M. Eric WINNEBROOT

M. Rémi LEMAÎSTRE

Mme Martine FRISE

Mme Liliane VEZIER

M. André PAUQUET

M. Abdelhalim BENZADI

Mme Evelyse GUYOT

Mme Christine BRAULT

M. Michel LE CARRERES

Mme Laurence ROSSIGNOL

Mme Dominique RENARD

M. Frédéric PYSSON

M. Joël DUPUY-de-MERY

Mme Solange DUMAY

Mme Claire AOUN

M. Olivier KOVAL

M. Régis de MONTGOLFIER

Mme Anne SERRET

Mme Michèle LE CHATELIER

M. Michel FUMAGALLI

M. Eric HANEN

Mme Théodora GOMA-BALLOU

Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT

M. Philippe TRINCHEZ

A l'appel de leur nom, les présents se lèvent pour être présentés aux autres collègues
du Conseil Municipal

Le Président constate :

- 1) Que le **CONSEIL MUNICIPAL** est au complet, ou représenté, c'est-à-dire qu'il n'y a
aucun siège demeuré vacant ;

- 2) Que le quorum est atteint.

Il déclare : **le CONSEIL MUNICIPAL INSTALLÉ DANS SES FONCTIONS**, et indique qu'il peut
être procédé, à présent, à **l'ÉLECTION DU MAIRE**.

Fait à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

FIXATION du NOMBRE des ADJOINTS

« Mesdames, Messieurs,

ARTICLE L.2122 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints du maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer à 30% de l'effectif de l'Assemblée, le nombre des adjoints, ce qui correspond au nombre de : 12 ADJOINTS.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL sur le NOMBRE DES ADJOINTS à élire :

12 ADJOINTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de FIXER à DOUZE le nombre des ADJOINTS au MAIRE.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE.

ÉLECTION DU MAIRE

L'Article L. 2122 - 8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« la séance au cours de laquelle il est procédé à l'ELECTION du MAIRE est présidée par le plus âgé des membres du CONSEIL MUNICIPAL »

Par conséquent, il revient à Madame POUYET-TRUCHOT Geneviève, doyenne de l'Assemblée de présider la séance d'ELECTION du MAIRE.

Madame la Présidente donne lecture des Articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE L. 2122 - 4 :

Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi les membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu maire, s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE L. 2122 - 7 :

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que le vote par procuration est admis pour l'élection du maire et des adjoints.

ARTICLE L. 2122 - 10 :

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

I - DÉCLARATION DES CANDIDATURES : M Philippe MARINI

Aucune candidature ne s'étant présentée, il est procédé au vote.

II - VOTE :

A l'appel de son nom, chaque conseiller remet lui-même son bulletin plié dans l'urne.

III - APPEL NOMINAL et dépôt de chaque bulletin dans l'urne.

IV - DESIGNATION DE DEUX SCRUTATEURS : Monsieur VERRIER et Monsieur HANEN

V - DÉPOUILLEMENT

VI - PROCLAMATION DES RÉSULTATS :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 7
- ✓ Suffrages exprimés : 36
- ✓ Majorité absolue : 19

- M Philippe MARINI a obtenu 36 voix

M Philippe MARINI qui a obtenu TRENTE SIX voix est proclamé MAIRE et installé dans ses fonctions.

Fait à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le **MAIRE** de **COMPIEGNE**,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

ÉLECTION DES ADJOINTS

« Mesdames, Messieurs

Article L 2122 7 -2 (loi n° 2007-128 du 31.01.2007)

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Une seule liste est présentée aux suffrages :

LISTE DE LA MAJORITE MUNICIPALE

M. Michel FOUBERT	Premier adjoint
Mme Anne-Marie VIVÉ	Deuxième adjoint
M. Eric de VALROGER	Troisième adjoint
Mme Sylvie OGER-DUGAT	Quatrième adjoint
M. Nicolas LEDAY	Cinquième adjoint
Mme Michèle LE CHATELIER	Sixième adjoint
M. André PAUQUET	Septième adjoint
Mme Evelyse GUYOT	Huitième adjoint
M. Eric VERRIER	Neuvième adjoint
Mme Marie-Claire GARREAU	Dixième adjoint
M. Eric HANEN	Onzième adjoint
Mme Arielle FRANÇOIS	Douzième adjoint

II - VOTE

A l'appel de son nom, chaque conseiller remet lui-même son bulletin plié dans l'urne.

III - APPEL NOMINAL et dépôt de chaque bulletin dans l'urne

IV - DESIGNATION DE DEUX SCRUTATEURS : Madame LIENARD et Monsieur LEMAISTRE

V - DEPOUILLEMENT

VI - PROCLAMATION DES RESULTATS :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- * Bulletins blancs ou nuls : 7
- * suffrages exprimés : 36
- * majorité absolue : 19

- La LISTE de la Majorité Municipale a obtenu 36 Voix.

Sont PROCLAMÉS ADJOINTS :

M. Michel FOUBERT	Premier adjoint
Mme Anne-Marie VIVÉ	Deuxième adjoint
M. Eric de VALROGER	Troisième adjoint
Mme Sylvie OGER-DUGAT	Quatrième adjoint
M. Nicolas LEDAY	Cinquième adjoint
Mme Michèle LE CHATELIER	Sixième adjoint
M. André PAUQUET	Septième adjoint
Mme Evelyse GUYOT	Huitième adjoint
M. Eric VERRIER	Neuvième adjoint
Mme Marie-Claire GARREAU	Dixième adjoint
M. Eric HANEN	Onzième adjoint
Mme Arielle FRANÇOIS	Douzième adjoint

Et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

**Fait à COMPIÈGNE, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

CRÉATION et FORMATION de NEUF COMMISSIONS MUNICIPALES

« Mesdames, Messieurs,

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration Municipale, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces Commissions Municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont constitués, dans ce cas, dès le début du mandat du Conseil. Elles sont convoquées par le Maire qui en est de droit le **Président de droit**, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de **3 500 habitants**, la composition de différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et de délégation de services publics, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale de créer les commissions permanentes suivantes, qui seront composées, outre le Maire, Président de droit, du nombre de membres indiqué comme suit :

1^{ère} Commission : Finances et Administration Générale :	14 membres
2^{ème} Commission : Travaux, bâtiment communaux et Transports :	11 membres
3^{ème} Commission : Voirie et aménagement urbain :	14 membres
4^{ème} Commission : Economie, Urbanisme et Environnement :	14 membres
5^{ème} Commission : Affaires Sanitaires et Sociales et Petite enfance :	14 membres
6^{ème} Commission : Enseignement, Formation et diffusion culturelle :	11 membres
7^{ème} Commission : Action Culturelle et touristique :	14 membres
8^{ème} Commission : Sports et Jeunesse :	12 membres
9^{ème} Commission : Ecologie, développement durable et solidarité :	15 membres

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de CREER les NEUF COMMISSIONS MUNICIPALES suivantes, et **DEFINIT** leur composition :

**Nombre de Conseillers
Représentation Proportionnelle**

COMMISSIONS		LISTE de la MAJORITE	LISTE de la MINORITÉ
Finances Administration Générale	14 MEMBRES	11	3
Travaux, Bâtiments communaux et transports	11 MEMBRES	9	2
Voirie et Aménagement urbain	14 MEMBRES	11	3
Economie, Urbanisme et Environnement	14 MEMBRES	11	3
Affaires Sanitaires et Sociales et petite enfance	14 MEMBRES	11	3
Enseignement, formation et diffusion culturelle	11 MEMBRES	9	2
Action Culturelle et touristique	14 MEMBRES	11	3
Sports et jeunesse	12 MEMBRES	10	2
Ecologie, Développement durable et Solidarité	15 MEMBRES	12	3

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE.**

COMMISSIONS MUNICIPALES :

1^{ère} Commission : Finances et Administration Générale :

(14 membres dont 3 des minorités)

2^{ème} Commission : Travaux Bâtiments communaux et Transports :

(11 membres dont 1 des minorités ; un poste reste à pourvoir pour l'opposition)

3^{ème} Commission : Voirie et Aménagement urbain :

(14 membres dont 2 des minorités ; un poste reste à pourvoir pour l'opposition)

4^{ème} Commission : Economie, Urbanisme et Environnement :

(14 membres dont 2 des minorités ; un poste reste à pourvoir pour l'opposition)

5^{ème} Commission : Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance :

(14 membres dont 2 des minorités ; un poste reste à pourvoir pour l'opposition)

6^{ème} Commission : Enseignement, Formation et diffusion culturelle :

(11 membres dont 2 des minorités)

7^{ème} Commission : Action Culturelle et touristique :

(14 membres dont 3 des minorités)

8^{ème} Commission : Sports et Jeunesse :

(12 membres dont 1 des minorités ; un poste reste à pourvoir pour l'opposition)

9^{ème} Commission : Ecologie, développement durable et solidarité :

(15 membres dont 3 des minorités)

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

*PREMIÈRE COMMISSION : « FINANCES et ADMINISTRATION GENERALE »

Monsieur Eric DE VALROGER

Messieurs FOUBERT, LE CARRERES, DUPUY-de-MERY, TELLIER, BENZADI, DE MONTGOLFIER et Mesdames VIVÉ, VEZIER, GIBOUT, TROUSSELLE ;

Mesdames ROSSIGNOL, GOMA-BALLOU, Messieurs PYSSON

*DEUXIÈME COMMISSION : « TRAVAUX, BÂTIMENT COMMUNAUX et TRANSPORT »

Monsieur Nicolas LEDAY

Messieurs LE CARRERES, VELEX, WINNEBROOT et Mesdames OGER-DUGAT, FRANCOIS, LIENARD, GARREAU ;

Monsieur FUMAGALLI

*TROISIÈME COMMISSION : « VOIRIE et AMENAGEMENT URBAIN »

Monsieur Eric HANEN

Messieurs VERRIER, VELEX, DUPUY-DE-MERY, CAUX, TRINCHEZ, BENZADI, et Mesdames FRANÇOIS, LEGROS, LIENARD, FRISE ;

Madame DUMAY et Monsieur KOVAL

*QUATRIÈME COMMISSION : « ECONOMIE, URBANSIME et ENVIRONNEMENT »

Monsieur Michel FOUBERT

Messieurs PAUQUET, TRINCHEZ, DE MONTGOLFIER, et Mesdames FRANÇOIS, VEZIER, TROUSSELLE, GARREAU, AOUN, FRISE, POUYET-TRUCHOT ;

Messieurs KOVAL, FUMAGALLI

*CINQUIÈME COMMISSION : « AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES ET PETITE ENFANCE »

Monsieur Michel LE CARRERES

Messieurs PAUQUET, VELEX, LEMAISTRE, BA et Mesdames VIVÉ, GIBOUT, BELABED, RENARD, POUYET-TRUCHOT, TAGUCHI ;

Madame SERRET et Monsieur PYSSON

*SIXIÈME COMMISSION : « ENSEIGNEMENT, FORMATION et DIFFUSION CULTURELLE »

Madame Sylvie OGER-DUGAT

Messieurs PAUQUET, BA, et Mesdames LEGROS, AOUN, VEZIER, GARREAU, LIENARD, Mademoiselle BELABED ;

Mesdames DUMAY, GOMA-BALLOU

*SEPTIÈME COMMISSION : « ACTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE »

Madame LE CHETALIER

Messieurs WINNEBROOT, BA et Mesdames FRANÇOIS, VEZIER,
GUYOT, GARREAU, AOUN, LIENARD, BRAULT, Mademoiselle BELABED ;
Mesdames DUMAY, SERRET et Monsieur KOVAL

***HUITIÈME COMMISSION : « SPORTS et JEUNESSE »**

Monsieur Christian TELLIER

Messieurs DE VALROGER, LEDAY, WINNEBROOT, BENZADI,
LEMAISTRE, CAUX, BA et Mesdames GUYOT, LIENARD ;
Monsieur FUMAGALLI

***NEUVIÈME COMMISSION : « ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET
SOLIDARITE »**

Monsieur André PAUQUET

Messieurs LE CARRERES, HANEN, TRINCHEZ, FOUBERT et Mesdames
FRANÇOIS, LEGROS, OGER-DUGAT, BRAULT, TAGUCHI, POUYET-
TRUCHOT, FRISE ;
Mesdames GOMA-BALLOU, DUMAY et Monsieur PYSSON

FORMATION DE LA COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

« Mesdames, Messieurs,

La Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a pour rôles :

- d'Examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- d'Éliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- de Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,
- de Déclarer l'appel d'offres infructueux,
- de Donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés,

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la C.A.O comprend le Maire ou son représentant président et 5 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres

Président délégué : Michel LE CARRERES

Suppléant : Anne-Marie VIVÉ

5 Membres titulaires : Messieurs LEDAY, PAUQUET et mesdames GARREAU, LEGROS, DUMAY

5 Membres suppléants : Mesdames FRANÇOIS, TROUSSELLE, LIENARD, POUYET-TRUCHOT et Monsieur FUMAGALLI

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le **MAIRE** de **COMPIEGNE**,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'**OISE**.

CRÉATION de DEUX COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES :
-COMMERCE
-RELATIONS INTERNATIONALES et JUMELAGES

Monsieur le MAIRE propose au **CONSEIL MUNICIPAL** de créer deux **COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES** :

-du **COMMERCE**

-des **RELATIONS INTERNATIONALES et des JUMELAGES**,

et de désigner les membres qui siégeront au sein de ces commissions, avec les représentants de la Fédération des Associations des Commerçants et des Associations de jumelages ;

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents,

DECIDE de CRÉER deux COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES :

-du **COMMERCE**

-des **RELATIONS INTERNATIONALES et des JUMELAGES**,

et **DESIGNE** comme suit les représentants de la **VILLE** au sein de ces Commissions :

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALES :

1 - Du COMMERCE :

Président délégué : Philippe TRINCHEZ

Membres : Messieurs FOUBERT, VELEX, WINNEBROOT et Mesdames TROUSSELLE, LIENARD et Monsieur KOVAL

2- Des RELATIONS INTERNATIONALES et des JUMELAGES :

Président délégué : Arielle FRANÇOIS

Membres : Messieurs TELLIER, BA, et Mesdames GUYOT, GARREAU, LIENARD, AOUN, FRISE et Madame DUMAY et Monsieur FUMAGALLI.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, le jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE.

CRÉATION de GROUPEs de TRAVAIL

« Mesdames, Messieurs,

Monsieur le MAIRE propose de créer les **GROUPEs de TRAVAIL** suivants :

- 1°) pour la préparation du **règlement intérieur du CONSEIL MUNICIPAL** composé de 9 membres
(7 membres de la majorité Municipale et 3 membres pour la Minorité Municipale)
- 2°) pour la **sécurité et la prévention** composé de 14 membres
(11 membres pour la Majorité Municipale et 3 membres pour la Minorité Municipale)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents pour le 1°) et pour le 2°)

DÉCIDE de CRÉER deux GROUPEs de TRAVAIL, et DÉSIGNE comme suit leur composition :

GROUPEs DE TRAVAIL :

1 - Pour la préparation du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Président délégué : Michel FOUBERT

Membres : Messieurs DUPUY-de-MERY, PAUQUET, VERRIER, HANEN, et Mesdames VIVÉ, GIBOUT ;
Madame GOMA-BALLOU et Monsieur PYSSON

2 - Sécurité et prévention :

Président délégué : Eric VERRIER

Membres : Messieurs LE CARRERES, PAUQUET, HANEN, VELEX, CAUX et Mesdames VIVÉ, LEGROS, LIENARD,
RENARD, POUYET-TRUCHOT ;
Mesdames DUMAY, SERRET, PYSSON

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

**ELECTION des MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL au sein de la Communauté
d'Agglomération de la REGION de COMPIEGNE**

« Mesdames, Messieurs,

L'article L5211-8 CGCT énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires

Monsieur le **MAIRE** rappelle que le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** doit **DESIGNER 21 délégués et 4 suppléants** qui seront appelés à siéger au sein de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Il propose les candidatures suivantes :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Monsieur Philippe MARINI, Madame Michèle LE CHATELIER, Madame Anne-Marie VIVÉ, Monsieur Nicolas LEDAY, Monsieur Michel FOUBERT, Monsieur Eric VERRIER, Monsieur Eric de VALROGER, Monsieur Michel LE CARRERES, Madame Evelyse GUYOT, Monsieur Philippe TRINCHEZ, Madame Arielle FRANÇOIS, Madame Marie-Christine LEGROS, Madame Sylvie OGER-DUGAT, Madame Françoise TROUSSELLE, Madame Liliane VEZIER, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY, Monsieur Eric HANEN, Madame Marie-France GIBOUT, Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Richard VELEX, Madame Marie-Claire GARREAU

ET COMME SUPPLÉANTS :

Monsieur Jean-François CAUX, Monsieur Régis de MONTGOLFIER, Monsieur Oumar BA et Madame Jacqueline LIENARD

L'Opposition Municipale propose la liste des candidats suivante :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Monsieur Frédéric PYSSON et Madame Anne SERRET

ET COMME SUPPLÉANTS :

Monsieur Olivier KOVAL et Madame Théodora GOMA-BALLOU

Après vote à bulletin secret, la liste de la Majorité Municipale recueille 36 voix et la liste de l'Opposition Municipale, 7 voix.

Monsieur Le MAIRE DÉCLARE ELUS :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Monsieur Philippe MARINI
Madame Michèle LE CHATELIER
Madame Anne-Marie VIVÉ
Monsieur Nicolas LEDAY
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Eric VERRIER
Monsieur Eric de VALROGER
Monsieur Michel LE CARRERES
Madame Evelyse GUYOT
Monsieur Philippe TRINCHEZ
Madame Arielle FRANÇOIS
Madame Marie-Christine LEGROS
Madame Sylvie OGER-DUGAT
Madame Françoise TROUSSELLE
Madame Liliane VEZIER
Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
Monsieur Eric HANEN
Madame Marie-France GIBOUT
Monsieur Christian TELLIER
Monsieur Richard VELEX
Madame Marie-Claire GARREAU

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

Monsieur Jean-François CAUX
Monsieur Régis de MONTGOLFIER
Monsieur Oumar BA
Madame Jacqueline LIENARD

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

**ELECTION DES ADMINISTRATEURS du CONSEIL MUNICIPAL au sein du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL d'ACTION de COMPIÈGNE**

« Mesdames, Messieurs,

Monsieur Le MAIRE invite l'Assemblée Municipale à élire les 8 membres du CONSEIL MUNICIPAL qui siégeront au Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de COMPIEGNE**.

Il propose les candidatures de Messieurs Michel LE CARRERES, André PAUQUET, Rémi LEMAISTRE, et de Mesdames Anne-Marie VIVÉ, Geneviève POUYET-TRUCHOT, Odile TAGUCHI, Dominique RENARD précisant qu'un siège reste à pourvoir par l'opposition.

Sont déclarées élues par le **CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité des membres présents, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de COMPIEGNE**, les personnes suivantes :

Monsieur Michel LE CARRERES
Monsieur André PAUQUET
Monsieur Rémi LEMAISTRE
Madame Anne-Marie VIVÉ
Madame Genevieve POUYET-TRUCHOT
Madame Odile TAGUCHI
Madame Dominique RENARD
Monsieur Frédéric PYSSON

Fait à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de **COMPIEGNE**,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

**9 - DÉSIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au sein des
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur Le MAIRE expose au CONSEIL ce qui suit :
« Mesdames, Messieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à désigner ses représentants aux Conseils d'Établissements des Ecoles élémentaires publiques et maternelles publiques, aux Conseils d'Administration et Commissions permanentes des Lycées et Collèges, ainsi qu'au sein des Etablissements scolaires privés de la VILLE, de l'Université de Technologie et au Centre de Formation des Apprentis.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DESIGNE** les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent sur les tableaux annexés, pour représenter la VILLE au sein des Etablissements :

- 1°) scolaires publics du premier degré
- 2°) scolaires publics du second degré
- 3°) scolaires privés des 1^{er} et 2^{ème} degrés
- 4°) d'enseignement supérieur
- 5°) Centre de Formation des Apprentis

ADOPTÉ par le CONSEIL MUNICIPAL

- à la majorité des membres présents

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de **COMPIEGNE**,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'OISE.

1) Dans les Établissements Scolaires Publics du premier degré

NOM DE L'ENTITE	Nb	Représentants 2008
Ecole élémentaire A. ROBIDA A	1	MARTINE FRISE
Ecole élémentaire ROBIDA B	1	MARTINE FRISE
Ecole élémentaire HAMMEL A	1	MARIE-CHRISTINE LEGROS
Ecole élémentaire HAMMEL B	1	MARIE-CHRISTINE LEGROS
Ecole élémentaire C. FAROUX A	1	ERIC VERRIER
Ecole élémentaire C. FAROUX B	1	ERIC VERRIER
Ecole élémentaire G.POMPIDOU A	1	RICHARD VELEX
Ecole élémentaire G.POMPIDOU B	1	RICHARD VELEX
Ecole élémentaire HERSAN	1	FRANCOISE TROUSSELLE
Ecole élémentaire P. LEBESGUE	1	ANNE-MARIE VIVÉ
Ecole élémentaire P. SAUVAGE	1	FRANCOISE TROUSSELLE
Ecole élémentaire ROYALLIEU	1	OUMAR BA
Ecole élémentaire St GERMAIN A	1	PHILIPPE TRINCHEZ
Ecole élémentaire St GERMAIN B	1	LILIANE VEZIER
Ecole élémentaire St LAZARE	1	JACQUELINE LIENARD
Ecole élémentaire A. THIERRY	2	JEAN-FRANCOIS CAUX ET CHRISTIAN TELLIER
Ecole maternelle ROBIDA	1	MARTINE FRISE
Ecole maternelle HAMMEL	1	MARIE-CHRISTINE LEGROS
Ecole maternelle A. THIERRY	2	JEAN-FRANCOIS CAUX ET CHRISTIAN TELLIER
Ecole maternelle C. FAROUX A	1	ANNE-MARIE VIVÉ
Ecole maternelle C. FAROUX B	1	GENEVIEVE POUYET-TRUCHOT
Ecole maternelle C. de ROTHSCHILD	1	MARTINE FRISE
Ecole maternelle FOSSE A COURRIER	1	DOMINIQUE RENARD
Ecole maternelle G.POMPIDOU 1	1	RICHARD VELEX
Ecole maternelle G.POMPIDOU 2	1	RICHARD VELEX
Ecole maternelle J. PREVERT	1	ARIELLE FRANÇOIS
Ecole maternelle J. D'ARC	1	CLAIRE AOUN
Ecole maternelle P. LEBESGUE	1	GENEVIEVE POUYET-TRUCHOT
Ecole maternelle R. DESNOS	1	ANNE-MARIE VIVÉ
Ecole maternelle ROYALLIEU	1	OUMAR BA
Ecole maternelle St GERMAIN	1	SYLVIE OGER-DUGAT
Ecole maternelle St LAZARE	1	REGIS DE MONTGOLFIER

2) dans les Établissements Scolaires Publics du second degré

<u>ETABLISSEMENTS</u>	<u>REPRESENTANTS 2008</u>	<u>SUPPLEANTS</u>	<u>Commission permanente</u>
Lycée Pierre d'Ailly	Madame LIENARD Madame FRANÇOIS Madame DUMAY	Madame GARREAU Madame TAGUCHI -	Madame FRANÇOIS
Lycée d'Enseignement Technologique	Madame VEZIER Madame AOUN Madame GOMA-BALLOU	Madame FRISE -	Madame VEZIER
Lycée d'Enseignement Professionnel	Madame VEZIER Madame SERRET	Madame LEGROS Monsieur LEDAY -	Madame VEZIER
Lycée d'Enseignement Général et professionnel (industriel)	Madame VEZIER Monsieur PAUQUET Monsieur PYSSON	Madame LEGROS Madame FRISE Madame SERRET	Madame VEZIER
Collège Ferdinand BAC	Monsieur WINNEBROOT Monsieur PAUQUET	Monsieur CAUX -	Monsieur PAUQUET
Collège Gaëtan DENAIN	Madame VEZIER Madame OGER-DUGAT	Madame FRANÇOIS -	Madame VEZIER
Collège André MALRAUX	Monsieur BA Madame RENARD Madame DUMAY	Monsieur VERRIER Mademoiselle BELABED -	Monsieur BA
Collège Jacques MONOD	Madame LIENARD Monsieur BENZADI	Madame FRANÇOIS -	Madame LIENARD

La Minorité Municipale n'a pas souhaité désigner des membres suppléants pour certaines représentations

3) dans les Établissements Scolaires Privés

NOM DE L'ENTITE	Nombre	REPRESENTANTS 2008
Institution GUYNEMER	1	Michel FOUBERT
Institution ND de la TILLOYE	1	Michèle LE CHATELIER
Ecole STE MARIE	1	Christian TELLIER
Institution SEVIGNE	1	Sylvie OGER-DUGAT
I.M.P de la FAISANDERIE	1	Rémi LEMAISTRE

4) dans les Établissements d'Enseignement Supérieur

NOM DE L'ENTITE	Nombre	REPRESENTANT 2008
Université de Technologie de COMPIEGNE	1	Philippe MARINI

5) au Centre de Formation d'Apprentis

NOM DE L'ENTITE	Nombre	REPRESENTANTS 2008
Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation des Apprentis	2	-Liliane VEZIER -Michel FUMAGALLI

DÉSIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN de DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS, ASSOCIATIONS et COMITÉS

L'Assemblée municipale est invitée à désigner les représentants du CONSEIL MUNICIPAL au sein de divers ORGANISMES EXTERIEURS, ASSOCIATIONS et COMITÉS selon les tableaux ci-après :

NOM DE L'ENTITE	Nb	Proposition 2008
Centre Hospitalier de Compiègne	3	-Monsieur LE CARRERES -Madame VIVÉ -Monsieur VELEX
Syndicat Mixte Départemental d'électricité de l'Oise (SE60)	2	-Madame OGER-DUGAT -Madame LEGROS
Syndicat Intercommunal du C.E.S de Margny-les Compiègne	2	-Monsieur MARINI - Monsieur DUPUY-DE-MERY
Association pour le logement des Etudiants et Stagiaires de Compiègne (ALESC)	2	-Madame FRANÇOIS -Madame VEZIER
Commission consultative des services publics locaux	6	-Monsieur MARINI -Monsieur HANEN -Monsieur FOUBERT -Monsieur LEDAY -Monsieur VERRIER -Madame SERRET
Association Oise la Vallée	4	-Monsieur FOUBERT -Madame FRANÇOIS -Madame VEZIER -Monsieur DE MONTGOLFIER
Association pour la Gestion du Restaurant Inter-Entreprises	2	-Monsieur de VALROGER -Monsieur TRINCHEZ
Groupement départemental des transports	1	-Monsieur LEDAY
SEMOISE	1	-Monsieur MARINI
Association de Gestion des Ateliers Protégés (A.G.A.P)	1	-Monsieur LEMAISTRE
Association Compiègne Pôle Technologique	6	-Monsieur FOUBERT -Madame FRANÇOIS -Madame LE CHATELIER -Madame VEZIER -Monsieur DE MONTGOLFIER

NOM DE L'ENTITE	Nb	Proposition 2008
Comité des Fêtes de la Ville de Compiègne	8	-Monsieur MARINI -Monsieur LEDAY -Madame GUYOT -Madame TROUSSELLE -Monsieur VELEX -Madame BRAULT -Madame FRISE -Madame AOUN
Conseil de Développement pour Compiègne	6	-Monsieur FOUBERT -Madame VIVÉ -Monsieur BENZADI -Monsieur BA -Mademoiselle BELABED -Monsieur TELLIER
Office du Tourisme	2	-Madame LE CHATELIER - Madame LIENARD
Centre d'Animation culturelle de Compiègne et du Valois (Espace Jean Legendre)	4	- Monsieur MARINI -Madame LE CHATELIER -Madame GARREAU -Monsieur WINNEBROOT
Comité consultatif du Conservatoire de Musique	7	-Monsieur MARINI -Madame LE CHATELIER -Madame FRANÇOIS -Madame GARREAU -Madame GUYOT -Madame AOUN -Madame DUMAY
Commission des musées Vivenel et de la Figurine Historique	5	-Madame GARREAU -Monsieur FOUBERT -Monsieur LEDAY -Madame LIENARD -Madame FRISE

NOM DE L'ENTITE	Nb	Proposition 2008
Crèches Municipales	3	-Monsieur LE CARRERES -Madame VIVÉ -Madame RENARD

Association la Crèche Familiale de l'ABBAYE	7	-Monsieur LE CARRERES -Madame VIVÉ -Madame LIENARD -Monsieur VELEX -Madame POUYET-TRUCHOT -Madame BRAULT -Madame SERRET
Association la Crèche Familiale de la MAISON des ENFANTS	8	-Monsieur DE VALROGER -Monsieur LE CARRERES -Madame RENARD -Monsieur TELLIER -Madame POUYET-TRUCHOT -Madame BRAULT -Madame TAGUCHI -Madame DUMAY
Comité de Gestion et de surveillance de la Crèche de la CROIX ROUGE	4	-Monsieur LE CARRERES -Monsieur DE VALROGER -Madame OGER-DUGAT -Madame RENARD
Conseil Communal des retraités et des personnes âgées du Compiégnois	4	-Monsieur MARINI -Monsieur LE CARRERES -Madame GIBOUT -Madame POUYET-TRUCHOT
Association des paralysés de France	1	-Monsieur LEMAISTRE
Maison de retraite ST JACQUES	1	-Madame GIBOUT
C.A.T Le levain	1	-Monsieur LEMAISTRE
Comité de conciliation des fêtes foraines	3	-Monsieur VERRIER -Madame GUYOT -Monsieur LEDAY
Commission communale des impôts locaux	3	-Monsieur MARINI -Monsieur DE VALROGER -Monsieur HANEN

ADOPTÉ par le CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ ABSOLUE.

Fait à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
Le **MAIRE** de **COMPIEGNE**,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'**OISE**.

RENOUVELLEMENT des EMPLOIS au CABINET du MAIRE

Mesdames, Messieurs

Considérant que pour former son cabinet, l'autorité territoriale peut, en application du Décret n° 87-1004, recruter librement ses collaborateurs et fixer les conditions de recrutement et de rémunération des agents affectés sur ces postes ;

Considérant par ailleurs que la VILLE de **COMPIEGNE** dispose, en raison du nombre d'habitants, d'un effectif théorique de **3 postes de collaborateurs de Cabinet** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

(36 voix pour et 7 abstentions) : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, SERRET, GOMA-BALLOU ;
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, PYSSON

ARTICLE UN :

DECIDE le renouvellement des emplois suivants au Cabinet du MAIRE, à compter du 16 mars 2008

- 1) Un emploi de Directeur de Cabinet du Maire, Indice brut hors échelle A/ 881 majoré
- 2) Un emploi de Chargé de Mission à la Sécurité, Indice brut hors échelle A / 881 majoré
- 3) Un emploi de Chargé de Mission au Cabinet du Maire, Indice brut hors échelle A/ 881 majoré

ARTICE DEUX :

AUTORISE Monsieur Le MAIRE, à recruter les collaborateurs suivants ou à confirmer les titulaires de ces emplois, dans leur fonction.

ARTICLE TROIS :

Les titulaires des ces postes pourront bénéficier du régime indemnitaire correspondant aux grades des emplois fonctionnels dans les limites fixées par la Loi.

ARTICLE QUATRE :

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012- Article 64131 du Budget de l'exercice 2008.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'OISE.

CRÉATION d'EMPLOIS pour la CRÈCHE de BELLICART

« Mesdames, Messieurs,

En vue de l'ouverture prochaine d'une crèche collective dans le quartier de Bellicart, pouvant accueillir 25 enfants, il vous est proposé de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} Avril 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

DECIDE la **CRÉATION** des 8 emplois suivants, à compter du 1^{er} Avril 2008 :

- 1°) **Une** puéricultrice cadre de santé (Catégorie A) (indices bruts 430/740)
- 2°) **3** auxiliaires de puériculture de 1^{ère} Classe selon l'échelle 4 de rémunération (catégorie C) (indice brut 287/409)
- 3°) **2** postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} Classe suivant l'échelle 3 de rémunération (indices bruts 281/388)
- 4°) **2** postes d'adjoint technique de 2^{ème} Classe à temps non complet (50%) suivant l'échelle 3 de rémunération ou 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} Classe (catégorie C) (indices bruts 281/388)

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits au Chapitre 012- Article 64111 du Budget 2008.

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
Le **MAIRE** de **COMPIEGNE**,

Philippe **MARINI**,
SÉNATEUR de **L'OISE**.